

Congrès National Bâtiment Durable

La Taxinomie Verte
Un outil commun ?

**CN
BD** Congrès
National
Bâtiment
Durable
10^e édition

ADVENIO 
L'immobilier  responsable

LE CONTEXTE



LES LIMITES PLANÉTAIRES

2023 : 6 Limites dépassées

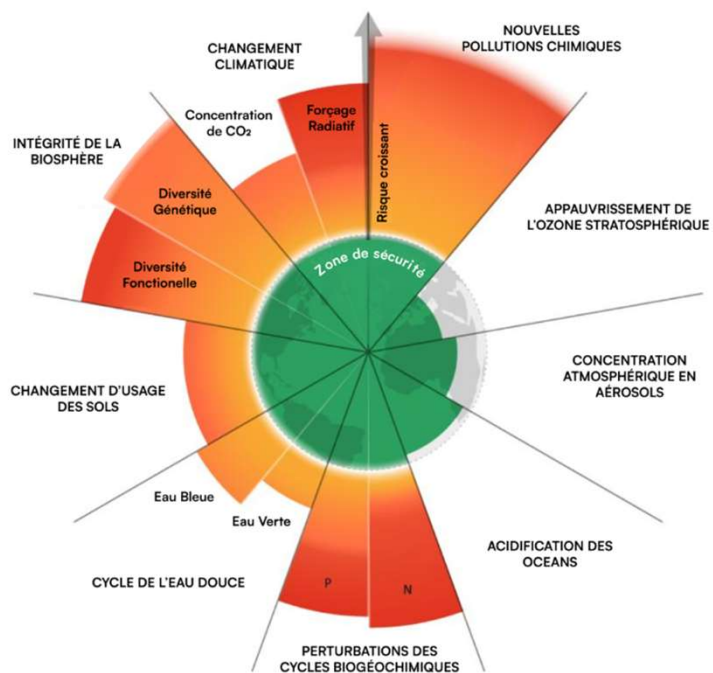
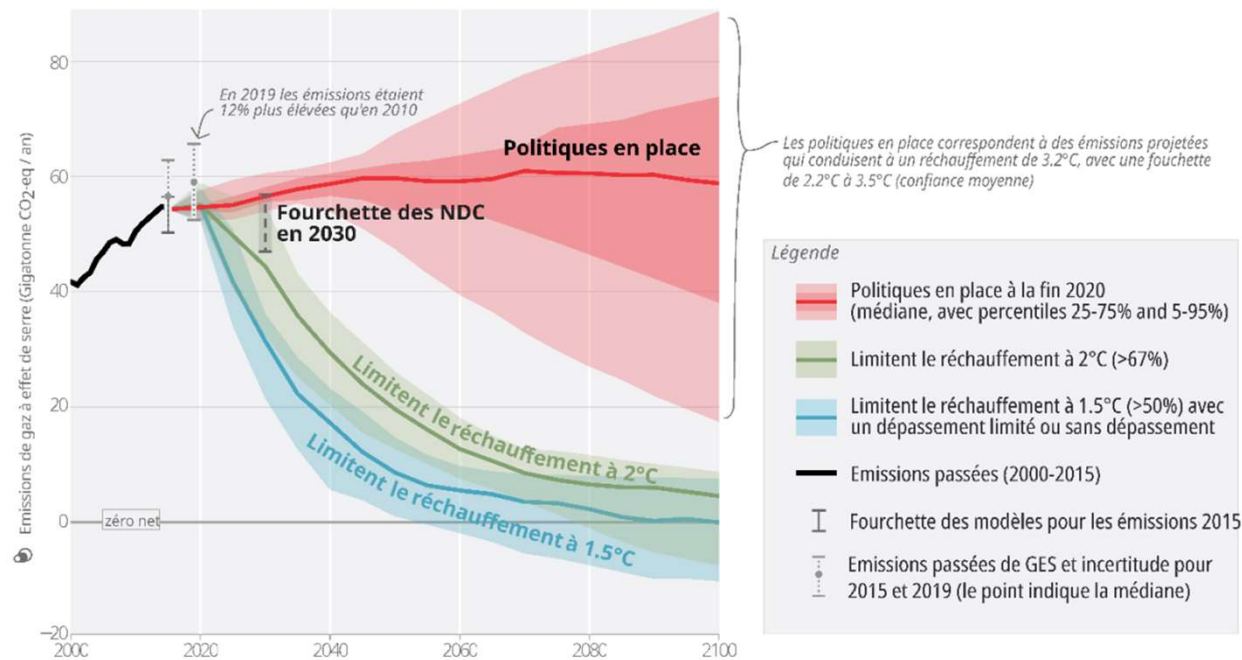


Figure adaptée de la Figure 5 du résumé pour décideurs du Rapport de Synthèse du GIEC (IPCC, 2023)



FINANCER LA TRANSITION

« PLAN D'ACTION 2018 » POUR LA FINANCE DURABLE



**Réorienter les capitaux
vers des investissements
durables**

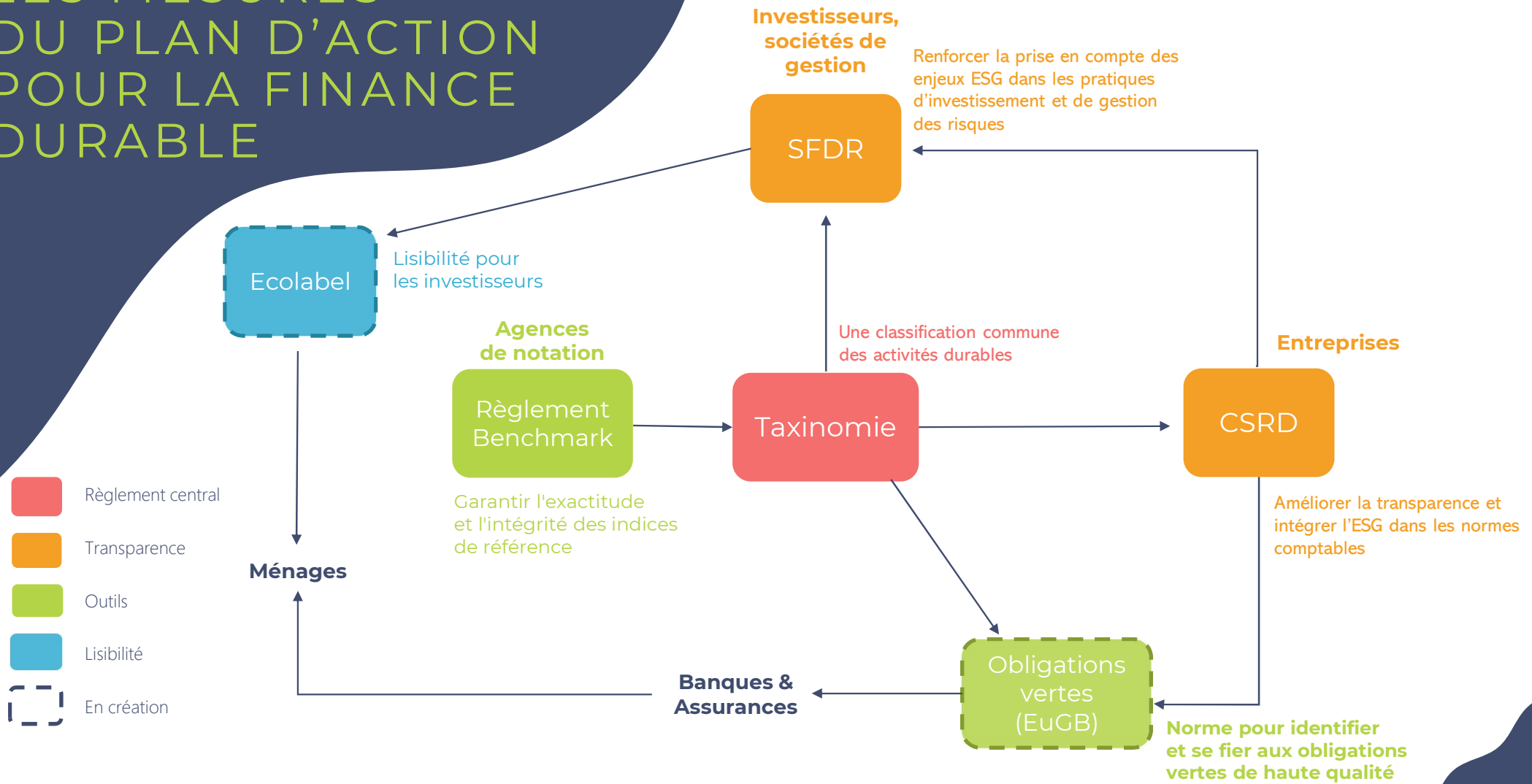


**Gérer les risques financiers
induits par le changement
climatique**

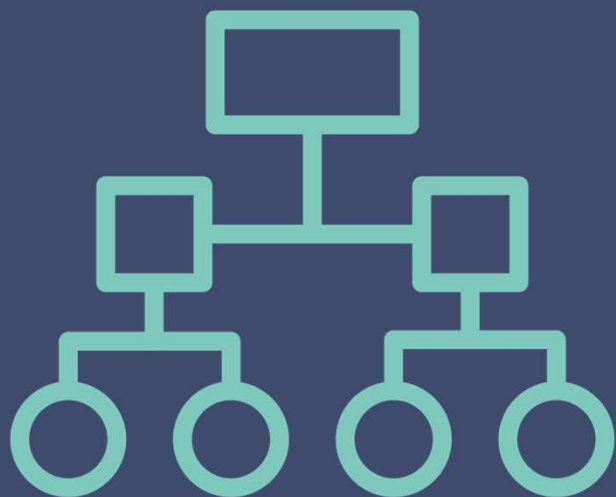


**Favoriser la transparence
et une vision à long terme**

LES MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LA FINANCE DURABLE



LA TAXINOMIE EUROPÉENNE



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



Aux acteurs des marchés financiers
qui mettent à disposition des
produits financiers au sens du
règlement Disclosure



Aux entreprises assujetties
à la publication d'une déclaration
non financière, le cas échéant
consolidée, conformément à la
directive NFRD + CSRD (quand le
texte sera adopté)



États membres et Union Européenne
lorsqu'ils élaborent des mesures, des
normes ou des labels pour les produits
financiers ou les obligations vertes

OBJECTIFS DE LA TAXINOMIE

Les 6 objectifs environnementaux qui constituent le socle de la Taxinomie (les activités immobilières ne peuvent contribuer qu'aux 2 premiers objectifs) :

1. **L'atténuation du changement climatique**
2. **L'adaptation au changement climatique**
3. L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité



Déterminer si une activité est « verte » ou non

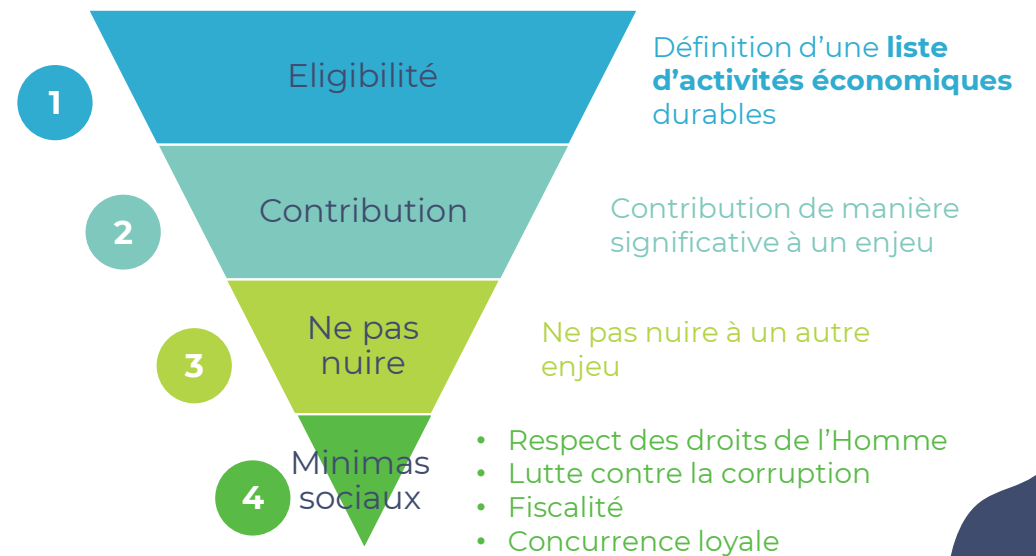


Orienter les investisseurs vers les activités durables



Lutter contre le greenwashing

4 étapes pour être aligné :



ENJEU 1 : ATTÉNUATION

1

2

Activités éligibles	7.1 Construction de nouveaux bâtiments	7.2 Rénovation de bâtiments existants	Mesures de rénovation individuelles et services professionnels (7.3, 7.4, 7.5, 7.6)	7.7 Acquisition et gestion de biens immobiliers
CCS 1	Demande d'énergie primaire du bâtiment < d'au moins 10% au seuil de NZEB (en France seuils RT 2012 et RE 2020)	Rénovation conforme à la RT globale Pour les travaux cumulant 3 conditions : <ul style="list-style-type: none"> - SHON > 1000 m2 - Date d'achèvement > 1948 - Coût des travaux de rénovation thermique > 25% de la valeur hors foncier du bâtiment 	Toutes les opérations d'installation, maintenance ou réparation d'équipements <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant l'efficacité énergétique (Arrêté du 22 mars 2017) - De stations de recharge pour véhicules électriques - De mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments - De production d'énergies renouvelables Ou les services spécialisés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Consultations techniques pour l'amélioration de la perf énergétique des bâtiments - Audit énergétique - Energy management - CPE - Fourniture de données énergétiques 	Bâtiments construits avant le 31/12/2020 : DPE A ou Top 15% du parc immobilier national/régional des bâtiments construits avant le 31/12/2020 Bâtiments construits après le 31/12/2020 : cf activité 7.1 (CCS 1 ; CC2 ; CC3)
CCS 2	Bâtiments > 5000 m2 : après livraison tests d'étanchéité de l'air et d'intégrité technique (RT 2012 et RE 2020)	A défaut d'une rénovation des bâtiments conformes (CC1), Les travaux de rénovation entraînent une réduction de 30% min. des consommations du bâtiment		Grands bâtiments non résidentiels dont la puissance nominale utile des systèmes de chauffage, ventilation ou climatisation est supérieure à 290 kW sont exploités de manière efficace grâce à la surveillance et l'évaluation de la performance énergétique (GTB)
CCS 3	Bâtiments > 5000 m2 : Conduite d'une analyse de cycle de vie via le calcul du potentiel de réchauffement planétaire de cycle de vie du bâtiment résultant de la construction			

Activités éligibles	7.1 Construction de nouveaux bâtiments	7.2 Rénovation de bâtiments existants	Mesures de rénovation individuelles et services professionnels (7.3, 7.4, 7.5, 7.6)	7.7 Acquisition et gestion de biens immobiliers
Adaptation	Conduite d'un examen préalable d'identification des aléas et détermination des risques climatiques physiques et de la vulnérabilité + solutions d'adaptation pour les risques le plus significatifs qui doivent être identifiés et mis en place avant les travaux + plan d'adaptation pour la mise en œuvre de ces solutions			
Gestion de l'eau	Encadrement des débits de consommation d'eau des équipements sanitaires (hors résidentiel) : - Lavabo et évier < 6 L/min - Chasse d'eau : 6 L max - Urinoirs : 2 L/cuvette/heure ou 1 L/chasse			
	+ Vérification de l'état écologique des eaux souterraines lors de la construction + Plan de gestion durable avec les parties-prenantes pertinentes pour recenser et traiter les risques			
Economie circulaire	Min. 70% des déchets de construction et démolition non-dangereux préparés pour du réemploi, du recyclage et d'autres formules de valorisation de matière + Conception du bâtiment qui favorise la circularité : normes de démontage, d'adaptabilité (ISO 20887)			
Pollution	L'activité n'entraîne pas la fabrication ou l'utilisation de substances dangereuses pour la santé			
	+ site ayant fait l'objet d'une recherche de contaminants potentiels (Art. 173 loi ALUR)		Si ajout d'isolation : diagnostic amiante (immeubles construits avant le 1er juillet 1997)	
	Seuils d'émissions chimiques des produits de constructions : étiquettes A+ et A +mesures de réduction du bruit, de la poussière et des émissions de polluants au cours des travaux			
Biodiversité	Conduite d'une EIE pour certains projets + La construction n'est pas érigée sur : Les terres arables et de culture au niveau de fertilité du sol et de biodiversité souterraine est moyen à élevé - Les terrains vierges de haute valeur reconnue pour la biodiversité et terres servant d'habitat d'espèces menacées - Les forêts			

QUESTIONS / RÉPONSES

